

Paris, le 4 décembre 2023



REJOIGNEZ-NOUS



SEVAC :

L'ENREGISTREMENT AUDIO
NE SERA PAS MIS EN SERVICE !

LA FGAAC-CFDT A MULTIPLIÉ LES INTERVENTIONS POUR S'OPPOSER AUX ENREGISTREMENTS EN CABINE !

La FGAAC-CFDT est intervenue, dès la genèse du projet SEVAC (Système d'Enregistrement Vidéo et Audio Cabine), pour signifier son opposition au déploiement de ce système d'enregistrement en cabine de conduite !

La FGAAC-CFDT s'est notamment inscrite en faux par rapport à certains arguments juridiques, et raccourcis pris par la Direction pour justifier de l'obligation du déploiement de ce système !

Les interventions répétées de la FGAAC-CFDT ont permis de faire bouger les lignes ! Après avoir obtenu un cadrage sur l'utilisation des données, la FGAAC-CFDT a interpellé par courrier le Directeur Général de l'activité TER ! ➡➡➡

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL TER RÉPOND À LA
FGAAC-CFDT : LES ENREGISTREMENTS AUDIO
NE SERONT PAS ACTIFS SUR LES RAMES TER !**



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel

© FGAAC-CFDT décembre 2023
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique



LA FGAAC-CFDT OBTIENT DES ENGAGEMENTS TRÈS IMPORTANTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL TER SUR LE SEVAC !

Après être de nouveau intervenue dans le cadre d'une audience nationale auprès du Directeur de la DRASS (Direction Risques Audits Sécurité Sûreté) le 4 octobre 2023, et lors de la Commission Métiers Traction du 18 octobre 2023, la FGAAC-CFDT a transmis un courrier en date du 19 octobre au Directeur Général TER en lien avec le SEVAC !

Le Directeur Général TER vient de répondre au courrier de la FGAAC-CFDT. Il prend des engagements écrits très précis sur l'utilisation des enregistrements vidéo, et précise que les enregistrements audio ne seront pas mis en service pour TER : **« Par ailleurs, je vous confirme que les enregistrements audio en cabine n'entrent pas dans le dispositif et qu'il n'est pas prévu de les mettre en oeuvre à l'occasion du déploiement sur le périmètre TER ».**

En savoir



RETROUVEZ LE COURRIER DE LA DIRECTION EN RÉPONSE À CELUI DE LA FGAAC-CFDT



L'ENREGISTREMENT VIDÉO DE LA VOIE EST EXPÉRIMENTAL :

➡ L'article 61 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale, autorise la SNCF à mener une expérimentation sur l'utilisation de caméras embarquées à bord des trains, permettant la captation d'images prises sur la voie publique.

➡ Cette expérimentation est valable pour une durée de trois ans à partir de la publication de la loi. La Direction devra présenter sous 2 ans un retour d'expérience auprès des services de l'Etat !



LA FGAAC-CFDT OBTIENT UN CADRAGE PRÉCIS DE LA VIDÉO :

➡ Les enregistrements vidéo ne seront déclenchés que lorsque la rame est en mouvement, dès que la vitesse atteint 3 km/h.

➡ Les enregistrements vidéo ne seront en aucun cas utilisés à des fins disciplinaires ni de surveillance des agents.

➡ Les flux vidéo enregistrés ne seront accessibles que par les personnels habilités à traiter les demandes d'extraction des données dans le cadre d'une enquête judiciaire.



LA FGAAC-CFDT INTERVIENDRA AUPRÈS DES AUTRES ACTIVITÉS :

➡ Il était prévu à l'origine que le SEVAC soit déployé à partir de 2023 sur les NAT de Transilien, les X-76500 et les Z-24500 de TER Hauts de France, et les nouvelles rames TGV M ou TGV 2020 !

➡ Ile de France Mobilités a décidé de ne pas installer le SEVAC jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons budgétaires !

➡ Les engagements écrits de la Direction concernent TER. La FGAAC-CFDT ira chercher des engagements similaires auprès des autres activités !